

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim
COMMUNE de ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 20 novembre 2014 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi - Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine - M. ALLHEILLY Claude – Mme SCHNEIDER Christiane – M. ROUBINET Yannick - Mme MUNDEL Sandra (procuration à M. le Maire) — Mme BOROWSKI Florence - Mme DIEBOLD Cindy - M. SCHIBLER Bernard – Mme BERNHARDT Josiane – M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc.

Membre absent excusé : /

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **15**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour du présent conseil :

- Dissolution du SIVOM de Wasselonne et Environs.

N°133/2014

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 30 octobre 2014.

Le procès verbal de la séance du 30 octobre 2014, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°134/2014

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°135/2014

Objet : Tarifs des loyers, services et fournitures pour 2015.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité (hors approbation de la suppression d'un droit de passage à l'encontre de M. MUNDEL Philippe (1 abstention : M. ROEDINGER Rémi) et hors approbation de la suppression de l'application d'un forfait annuel pour un stationnement mensuel à l'encontre de COCO PIZZA (2 abstentions : Mme MORIN Jeannine et Mme BERNHARDT Josiane)), fixe pour l'année 2015 les tarifs des loyers, services et fournitures comme suit :

<i>NATURE DE LA PRESTATION</i>	TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS 2015
--------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

FACTURATION DE TRAVAUX :			
. Main d'œuvre (l'heure)	28.00 €	28.00 €	30.00 €
. Utilisation effective du tracteur + remorque (ou JUMPY et remorque) (Main d'œuvre incluse, l'heure)	50.00 €	50.00 €	60.00 €
CONCESSION DE TOMBES :			
. Tombes 2 m²			
Durée 15 ans	220.00 €	220.00 €	220.00 €
Durée 30 ans	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Durée 50 ans	385.00 €	385.00 €	385.00 €
. Tombes 4m²			
Durée 15 ans	440.00 €	440.00 €	440.00 €
Durée 30 ans	600.00 €	600.00 €	600.00 €
Durée 50 ans	770.00 €	770.00 €	770.00 €
COLUMBARIUM			
. case pouvant contenir 3 urnes - durée 15 ans	600.00 €	600.00 €	600.00 €
. case pouvant contenir 3 urnes - durée 30 ans	900.00 €	900.00 €	900.00 €
LOCATION D'APPARTEMENTS :			
Indice de référence des loyers :			
2e trimestre 2013 : 124.44			
2e trimestre 2014 : 125.15 (soit + 0.57 %)			
Tarifs mensuels			
. VOGESIA : 1er Etage	152.36 €	154.19 €	155.07 €
. VOGESIA : 2ème Etage	125.32 €	126.82 €	127.54 €
. PRESBYTERE CATHOLIQUE (Logement 1er étage)	/	/	/
LOGEMENT BIBLIOTHEQUE: 5, place de la Mairie	264.83 €	450.00 €	452.56 €
. BATIMENT 1, Imp. du Salzbach (1er étage)	F2: 336.57 € F3: 383.24 €	F2 : 336.57 € F3 : 387.84 €	F2 : 338.49 € F3 : 390.05 €
. MAISON FORESTIERE DU FUCHSLOCH (dont 60 % à charge de la Ville de Wasselonne)	636.81 €	644.45 €	648.12 €
DROIT DE PASSAGE sur chemin forestier ou parcelle communale, par bénéficiaire	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Bénéficiaires : Mme OBLINGER Christelle, MM. MERCKEL Jacky, WASSER Raymond, Mme BRUDER Fabienne, Consorts GEISTEL. (Suppression de droit de passage appliqué à M. MUNDEL Philippe à compter du 01.01.2015).			
SUBVENTION POUR INSEMINATION ARTIFICIELLE :			
. par animal et par an	3.00 €	3.00 €	3.00 €
VENTE DE POUBELLES/COUVERCLES :			
. Contenance 240 litres	84.00 €	84.00 €	50.00 €

. Contenance 140 litres	55.00 €	55.00 €	40.00 €
. Couvercle 240 litres	22.00 €	22.00 €	15.00 €
. Couvercle 140 litres	22.00 €	22.00 €	15.00 €
PHOTOCOPIES :			
PHOTOCOPIE, l'unité A4 (1 face)	0.20 €	0.20 €	0.20 €
, l'unité A4 (2 faces)	0.40 €	0.40 €	0.40 €
PHOTOCOPIE, l'unité A3 (1 face)	0.40 €	0.40 €	0.40 €
, l'unité A3 (2 faces)	0.80 €	0.80 €	0.80 €
PHOTOCOPIE à partir d'un plan	0.50 €	0.50 €	0.50 €
PHOTOCOPIE couleur			0.40 €
BIBLIOTHEQUE (abonnement)			
. Gratuité pour les jeunes de -18 ans de ROMANSWILLER	0.00 €	0.00 €	0.00 €
. Autres personnes	6.50 €	6.50 €	6.50 €
ETAT CIVIL			
ETAT CIVIL, recherches généalogiques	15.00 €	15.00 €	15.00 €
VENTE			
VENTE PAR CAMION, forfait	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Vente par camionnette			
. Forfait pour chaque stationnement	10.00 €	10.00 €	10.00 €
. Forfait annuel pour un stationnement mensuel	90.00 €	90.00 €	90.00 €
LOCATION SALLE VOGESIA			
Usagers locaux			
. Grande salle et hall	220.00 €	220.00 €	220.00 €
. Salle partagée et hall	110.00 €	110.00 €	110.00 €
. Grande salle/hall/salle partagée (location uniquement possible le samedi)	250.00 €	250.00 €	250.00 €
. Cuisine	130.00 €	130.00 €	130.00 €
. Equipement de sonorisation	50.00 €	50.00 €	50.00 €
. Equipement d'éclairage	50.00 €	50.00 €	50.00 €
. Chauffage	70 €/jour 35 € ½ jour	70 €/jour 35 € ½ jour	70 €/jour 35 € ½ jour
. Vaisselle -couvert complet-	0,15 €	0,15 €	0,20 €
. CO2 - bière pression "Meteor" : forfait location	5,00 €	5,00 €	5,00 €
. Sonorisation mobile gratuite p. Cne/école/paroisses/ associations locales	gratuit	gratuit	gratuit

Usagers extérieurs			
. Grande salle et hall	280,00 €	280,00 €	280,00 €
. Salle partagée et hall	140,00 €	140,00 €	140,00 €
. Cuisine	170,00 €	170,00 €	170,00 €
. Grande salle/hall/salle partagée (location uniquement possible le samedi)	350,00 €	350,00 €	350,00 €
, Equipement de sonorisation	65,00 €	65,00 €	65,00 €
, Equipement d'éclairage	65,00 €	65,00 €	65,00 €
. Chauffage	85 €/jour 42.50 € ½ journée	85 €/jour 42.50 € ½ journée	85 €/jour 42.50 € ½ journée
. Vaisselle -couvert complet-	0.20 €	0.20 €	0.20 €
. CO2 - bière pression "Meteor" : forfait location	6.50 €	6.50 €	6.50 €
Rappel des conditions de location : cf délibération n° 144/2002 du 25.10.2002, modifiée par délibération n° 135/2005 du 27.12.2005 :			
. associations locales et 2 paroisses : une location gratuite par an pour organisation de manifestation ouverte au public, Modification / adjonction du 27.12.2005 : 2ème location annuelle pour organisation de manifestation ouverte au public : réduction 50 % du tarif " usagers locaux " - au-delà application du tarif "usagers locaux" location "petite salle + cuisine", possible seulement à compter de J - 2 mois si "grande salle" non occupée.			
. DUREE des LOCATIONS :			
a) Jour de semaine : de 8 h au lendemain 8 h			
b) Samedi : du vendredi 11 h au lundi suivant 8 h			
. pas de location de la salle partagée si grande salle est louée			
. Harmonisation des mises à disposition gratuite de la Vogésia au profit des Conseillers Municipaux en fonction et bénévoles de la Bibliothèque Tomi Ungerer : 1 fois GS + C et 1 fois SP + C durant la période du présent mandat communal soit de mars 2014 à mars 2020.			
DENEIGEMENT			
DENEIGEMENT VOIES PRIVEES, l'heure (après exécution des parties publiques) .	60.00 €	60.00 €	60.00 €
FOURNITURE D'ETIQUETTES AUTO-COLLANTES D'ADRESSES / LISTE ELECTORALE			
. par série complète uniquement, les CENT	15.00 €	15.00 €	15.00 €

N°136/2014

Objet : Taxe d'aménagement : définition du taux et des exonérations facultatives.

Vu l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 créant un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération n°80/2011 du 7 septembre 2011 par laquelle le conseil municipal a décidé d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3 % à compter du 1er mars 2012, et ce pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014),

Considérant que la taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble, ainsi que la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE),

Considérant que la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1% à Romanswiller du fait de l'approbation d'un PLU. Considérant toutefois que la Commune peut fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations,

Considérant qu'il incombe aux communes de délibérer avant le 30 novembre de l'année n-1 pour que la fiscalité approuvée en application du code de l'urbanisme soit effective au 1^{er} janvier de l'année n,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Fixe le taux de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2015 à 3%,
- Décide de ne pas appliquer d'exonération facultative, totale ou partielle qu'il lui est possible d'entreprendre en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, conformément à ce qui était entrepris jusqu'à présent.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

La présente délibération est valable pour un an et fera l'objet d'une tacite reconduction.
Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

N°137/2014

Objet : Approbation du programme des travaux patrimoniaux de la forêt communale en 2015.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, le programme des travaux d'entretien proposé en date du 12 novembre 2014 par l'O.N.F. - Agence de SCHIRMECK – pour l'exercice 2015.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le programme des travaux patrimoniaux de la forêt communale qui s'établit comme suit pour l'année 2015:

Nature des travaux	Localisation	Montant HT
Travaux touristiques (sentier découverte)	Forêt	2 900.00 €
Sylviculture (Maintenance / Dégagement / Cloisonnement / Détourage)	Parcelles 7 – 9 - 11 et 17	7 886.37 €
Infrastructure (voirie : entretien chemins et renvois d'eau)	Forêt	1 826.31 €
Total travaux		12 612.68 €

La dépense sera imputée à l'article 61524 du budget 2015.

N°138/2014

Objet : Forêt : plan prévisionnel des coupes 2015.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'état prévisionnel des coupes 2015 établi par l'O.N.F. en date du 12 novembre 2014.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, et charge Monsieur le Maire de solliciter des informations complémentaires concernant les recettes prévisionnelles émanant de coupes à entreprendre parcelle 19 auprès de l'ONF.

N°139/2014

Objet : Bibliothèque municipale : acquisition de postes informatiques.

Vu la délibération n°119/2014 du 14 octobre 2014 relative au lancement d'une consultation des entreprises dans le cadre du remplacement des postes informatiques de l'Ecole et de la bibliothèque Tomi Ungerer,

Considérant l'urgence de procéder au remplacement des postes informatiques de la bibliothèque Tomi Ungerer du fait de leur dysfonctionnement récurrent perturbant considérablement le fonctionnement de la bibliothèque,

Considérant les offres de prix synthétisées ci-dessous :

	SAREM CONSULTING	SAREM CONSULTING	SERV-INFO
Acquisition de 2 tours sans écrans	499.00 € HT l'unité soit 998.00 € HT les deux	499.00 € HT l'unité soit 998.00 € HT les deux	396.16 € HT l'unité soit 792.32 € les deux
Microsoft office home and business 2013	215.00 € HT l'unité Soit 430.00 € HT les deux	//	224.92 € HT l'unité soit 449.84 € HT les deux
Livraison, installation	200 € HT (après une remise de 33%)	200 € HT (après une remise de 33%)	650.00 € HT
TOTAL HT	1 628.00 €	1 198.00 €	1 892.16 €
TOTAL TTC	1 953.60 €	1 437.60 €	2 270.59 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme BOROWSKI Florence) :

- Décide de retenir l'offre de prix établie par la société SAREM CONSULTING dans le cadre de l'acquisition de 2 postes informatiques, sans suite bureautique, pour un montant HT de 1 198.00 €.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2014 à l'article 2183 « matériel de bureau et matériel informatique ».

Le Conseil Municipal, sur la base des informations synthétisées ci-dessous, après délibération et à l'unanimité, approuve par ailleurs l'acquisition du logiciel « MICRO BIB » ainsi que l'acquisition de 2 scanettes opticon pour un montant TTC de 2 367.60 €.

DECALOG	DECALOG	MICRO BIB	MICRO BIB
Réinstallation des anciennes données du serveur sur le nouveau PC	Acquisition du nouveau logiciel « PAPRIKA »	Acquisition du logiciel MicroBib, frais de maintenance et de formation	Acquisition du logiciel MicroBib, frais de maintenance et de formation – ACQUISITION DE 2 SCANETTES OPTICON
385.00 € HT		1 695.00 € HT	1 973.00 € HT
77.00 € TVA		339.00 € TVA	394.60 € TVA
462.00 € TTC		2 034.00 € TTC	2 367.60 € TTC

La dépense sera inscrite en section d'investissement du BP 2014 à l'article 2051 « concession et droits similaires ».

Le Conseil municipal charge enfin Monsieur le Maire de procéder à la résiliation du contrat de maintenance du logiciel actuellement utilisé par la bibliothèque Tomi Ungerer conclue auprès de la société DECALOG.

N°140/2014

Objet : Acquisition de barrières.

Considérant le fait que le service technique est actuellement amené à récupérer les barrières utilisées lors de diverses manifestations et cérémonies auprès de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig et que cela est source de perte de temps pour le personnel communal,

Considérant les résultats de la consultation relative à l'acquisition de barrières par la Commune de Romanswiller synthétisés ci-dessous :

	LOXAM	COMAT & VALCO	JPP Direct
Objet	Acquisition de 6 barrières	Acquisition de 10 barrières	Acquisition de 6 barrières
Montant HT	342.00 €	369.00 €	294.00 €
Frais de port et de conditionnement	/	49.00 €	39.00 €
TVA	68.40 €	83.60 €	66.60 €
Montant TTC	410.40 €	501.60 €	399.60 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de prix établie par la société COMAT & VALCO dans le cadre de l'acquisition de 10 barrières pour un montant TTC de 501.60 €.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2014 à l'article 2158 « autres installations, matériels et outillages techniques ».

N°141/2014

Objet : Eglise protestante : remplacement des fenêtres de la sacristie.

Vu la délibération n°126/2014 du 14 octobre 2014 relative au lancement d'une consultation relative à l'affaire citée en objet,

Considérant les résultats de cette consultation synthétisés ci-dessous :

	Jean-Michel SCHNEIDER : devis du 29.09.2014	SARLAT & Cie : devis du 29.10.2014	KLEIN : devis du 18.11.2014
Fourniture et pose de 2 fenêtres en chêne massif	1580.00 € HT	1176.00 € HT	1680.00 € HT
TVA 20 %	316.00 €	235.20 €	336.00 €
Montant TTC	1 896.00 € TTC	1411.20 € TTC	2016.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération et à 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BOROWSKI Florence – Mme SCHNEIDER Christiane – Mme DIEBOLD Cindy – M. ALLHEILLY Claude) :

- Approuve l'offre de prix établie par la société SARLAT & Cie dans le cadre de la fourniture et la pose de 2 fenêtres en chêne massif à installer dans la sacristie de l'Eglise Protestante pour un montant de 1 411.20 € TTC.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2014 à l'article 21318 « autres bâtiments publics ».

N°142/2014

Objet : Contractualisation d'une convention relative à l'opération d'effacement des réseaux d'ORANGE dans le cadre des travaux de réaménagement de la RD 224 : 1^{ère} tranche.

Considérant les travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 – tranche 1 et notamment les travaux d'enfouissement du réseau aérien de télécom existant,

Considérant le projet de convention relative à cet objet enregistré sous le n°A8NBZ-11-13-00037686 par ORANGE – UPR Nord Est dans sa version du 18.07.2014,

Considérant que la dite convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de l'effacement des réseaux aériens existants propriété d'Orange,

Considérant que la Commune de Romanswiller réalisera et financera l'ensemble des prestations citées ci-dessus, sans participation financière d'Orange,

Considérant que la totalité des prestations études et travaux de câblage réalisées par Orange seront à la charge de la collectivité pour un montant de 7 350 € HT,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'une convention relative à l'opération d'effacement des réseaux d'ORANGE dans le cadre des travaux de réaménagement de la RD 224 : 1^{ère} tranche, conformément au projet de convention annexé à la note de synthèse relative au présent conseil municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à co-signer la dite convention avec Orange.
- S'engage à inscrire la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 2031-191 « frais d'études ».

Un point sera effectué avec le bureau d'études BEREST concernant la pose éventuelle d'une gaine de réservation dans le cadre de la mise en place de la fibre optique à Romanswiller.

N°143/2014

Objet : Contractualisation d'une convention pour l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement avec le CG67.

Considérant la suppression par l'Etat de l'aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT),

Considérant qu'une nouvelle offre d'accompagnement a été mise en place par le Conseil Général du Bas-Rhin à l'attention des communes par délibération datée du 9 décembre 2013,

Considérant que cet accompagnement technique comporte deux volets, d'une part le conseil gratuit en matière de voirie et d'autres part les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel,

Considérant que pour bénéficier du conseil gratuit du CG67, une convention précisant les conditions, modalités ainsi que le périmètre de délivrance du conseil en matière de voirie doit être conclue entre la Commune de Romanswiller et le Conseil Général du Bas-Rhin,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'une convention relative à l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement avec le CG67, conformément au projet de convention annexé à la note de synthèse relative au présent conseil municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à co-signer la dite convention avec le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, étant entendu que cette convention est conclue pour une durée d'un an et entrera en vigueur à compter de la plus tardive des signatures des parties. Elle sera tacitement reconduite sauf dénonciation écrite des parties concernées, au plus tard trois mois avant l'échéance.

N°144/2014

Objet : Contractualisation d'une convention tripartite relative à l'utilisation du presbytère catholique par l'association Musique Harmonie de Romanswiller.

Vu la délibération n°86/2014 du 22 juillet 2014 relative à la résiliation du bail de location de l'ancienne Synagogue au profit de l'association « Musique Harmonie de Romanswiller »,

Considérant le démarrage des travaux de rénovation de l'Ancienne Synagogue de Romanswiller le 24 novembre 2014,

Considérant le départ du Pasteur de Romanswiller fin décembre 2014,

Considérant qu'il a été convenu entre le Président du Conseil de Fabrique, le Président de l'association « Musique Harmonie de Romanswiller » et Monsieur le Maire de permettre à l'association « Musique Harmonie de Romanswiller » de procéder à leur répétition hebdomadaire les vendredis soirs dans la salle de réunion du presbytère catholique du 21 novembre 2014 au 16 janvier 2015 inclus,

Considérant qu'à compter du 17 janvier 2015 et jusqu'à la fin des travaux, l'association « Musique Harmonie de Romanswiller » utilisera les locaux du presbytère protestant dans le cadre de leur répétition,

Considérant la demande formulée en date du 11 novembre 2014 par le Président du Conseil de Fabrique de procéder impérativement à la contractualisation d'une convention tripartite régissant les modalités

d'utilisation de cette salle par l'association « Musique Harmonie de Romanswiller » ainsi que les remboursements de frais liés à cette activité, et ce avant le début de l'occupation des locaux,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de ne pas donner suite à la proposition de contractualisation d'une convention tripartite relative à l'utilisation du presbytère catholique par l'association Musique Harmonie de Romanswiller durant la période de travaux de l'Ancienne Synagogue de Romanswiller.
- Décide de permettre à l'association Musique Harmonie de Romanswiller d'utiliser l'ancienne salle du Conseil Municipal, sise au 1^{er} étage de la Mairie, dans le cadre de leur répétition durant toute la durée des travaux de rénovation de l'Ancienne Synagogue de Romanswiller.

N°145/2014

Objet : Dissolution du SIVOM de WASSELONNE et Environs.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la dissolution du SIVOM de WASSELONNE et Environs a été proposée.

Le SIVOM de Wasselonne et environs, syndicat à la carte, est, de par ses statuts validés par arrêté préfectoral du 14 janvier 2005, compétent pour :

- **collège** (dans le cadre de l'appel à responsabilité)

Communes concernées : Cosswiller, Crastatt, Hohengoelt, Rangen, Romanswiller, Wangenbourg-Engenthal, Wasselonne, Westhoffen, Zehnacker et Zeinheim.

Le SIVOM de Wasselonne a procédé au remboursement anticipé du dernier emprunt au 30/6/2013.

L'opération qu'il avait pour objet de conduire est, dans ces conditions, achevée.

- assainissement

Communes concernées : Cosswiller, Romanswiller et Wasselonne

- réalisation, étude, amélioration, extension, rénovation des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales
- contrôle, entretien et exploitation desdits équipements
- contrôle des systèmes d'assainissement non collectif
- gestion des abonnés
- assistance administrative.

Le SIVOM de Wasselonne est membre du syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin » (SDEA).

La totalité de la compétence assainissement a été transférée au syndicat mixte SDEA.

Les communes membres du SIVOM dissous sont de plein droit membres du SDEA pour l'exercice des compétences en assainissement collectif et non collectif.

- hydraulique :

Communes concernées : Cosswiller, Romanswiller et Wasselonne

- étude des travaux d'aménagement et de gestion des cours d'eau
- exécution des travaux d'aménagement et de gestion des cours d'eau, dans le cadre des dispositions du code rural

Le SIVOM de Wasselonne a transféré cette compétence au syndicat mixte du Bassin de la Mossig, aux termes de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2014:

« - réalisation des travaux de restauration et d'entretien régulier des cours d'eau du bassin de la Mossig, ainsi que l'ensemble des opérations liées à l'exercice de ces compétences et notamment les études ainsi que la maîtrise foncière des lits fluviaux

- compétence à caractère optionnel : étude, aménagement, réalisation et gestion des ouvrages de retenue d'eau, digues rapprochées ou éloignées. »

Les communes membres du SIVOM dissous sont de plein droit membres du syndicat mixte du Bassin de la Mossig pour l'exercice des compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3112-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Directeur du SIVOM de Wasselonne et Environs en date du 27 octobre 2014 se prononçant favorablement sur le projet de dissolution du syndicat ainsi que sur le transfert des biens syndicaux en pleine propriété et à titre gratuit, d'une part, au profit du SDEA pour ce qui concerne les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement » et, d'autre part, au profit du syndicat mixte du Bassin de la Mossig pour ce qui concerne les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « hydraulique »,

Vu l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig au 31 décembre 1992,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig par l'adhésion de la commune de JETTERSWILLER et modification des compétences et des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts du SDEA en date du 31 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte du Bassin de la Mossig en date du 1^{er} avril 2010,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2014 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Bassin de la Mossig),

Vu le transfert des biens, propriété du syndicat, sous réserve d'accord unanime des communes membres,

Considérant que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder à la cession en pleine propriété des biens du syndicat nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement » au SDEA et de procéder par ailleurs à la cession en pleine propriété des biens du syndicat nécessaires à l'exercice de la compétence « hydraulique » au syndicat mixte du Bassin de la Mossig, conformément aux dispositions des articles L. 1321-4 du code général des collectivités territoriales et L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la cession en pleine propriété des biens syndicaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées est conditionnée par l'accord unanime des membres du SIVOM de WASSELONNE et Environs,

Considérant que pour motif d'intérêt général, il convient de fixer le prix des biens susvisés à zéro euro, dès lors que le fruit de leur cession reviendrait, in fine, financièrement et comptablement au SDEA ainsi qu'au syndicat mixte du Bassin de la Mossig,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- de se prononcer favorablement sur la clôture des budgets annexes "collège" et "hydraulique"
- de se prononcer favorablement sur le projet de dissolution du SIVOM à intervenir par arrêté préfectoral,
- de céder, d'une part, en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens syndicaux affectés à l'exercice de la compétence « assainissement » au profit du SDEA,
- d'approuver la cession en pleine propriété et à titre gratuit des parcelles cadastrées sur le ban communal de WASSELONNE section 59 n° 186 et 187, d'une superficie respective de 64,24 a et 34,68 a terrain d'assiette de la station d'épuration,
- de transférer à la commune de Wasselonne les restes à recouvrer de la compétence assainissement (412,79 € au 01/10/2014),
- de céder, d'autre part, en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens syndicaux affectés à l'exercice de la compétence « hydraulique » au profit du syndicat mixte du Bassin de la Mossig,
- de transférer directement les immobilisations mises à disposition inscrites à l'actif du budget principal, dans le cadre d'un transfert de compétences, à la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig qui en exerce actuellement les compétences dans la mesure où après recherche dans les archives du SIVOM, dans les archives du poste comptable de WASSELONNE et dans les archives de toutes les collectivités il n'a pas été possible de retrouver l'origine de propriété des immobilisations mises à disposition,
- que le terme de l'exercice des compétences est fixé au 31 décembre 2014 et la dissolution interviendra après le vote du compte de gestion 2014 et du compte administratif 2014, le président du syndicat signant le compte de gestion de mise à zéro, dit de dissolution, au plus tard le 30 juin 2015,
- d'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents concourant à l'exécution de la présente décision,

PRECISE qu'aucun personnel n'est impacté par cette décision, le SIVOM n'ayant pas embauché d'agents, et bénéficiant d'une mise à disposition de services municipaux de la Ville de WASSELONNE.

N°146/2014

Objet : Divers.

-Point sur la participation financière de la Commune de Romanswiller aux frais liés à l'utilisation du presbytère catholique par l'association Accroche'Note : Faisant suite au courrier du conseil de fabrique de Romanswiller en date du 12 novembre 2014 contestant le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € sachant que le conseil de fabrique estimait à 797.73 € la participation financière incombant à la Commune dans le cadre de l'affaire citée en objet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à 8 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ROEDINGER Rémi – Mme MORIN Jeannine – M. MULLER Arnaud – Mme DIEBOLD Cindy – Mme SCHNEIDER Christine) et 2 voix CONTRE (M. MEYER Marc – M. ALLHEILLY Claude), décide d'octroyer au conseil de fabrique de Romanswiller une subvention **exceptionnelle** complémentaire d'un montant de 300.00 € afin de mettre un terme **définitif** à cette affaire. Le Conseil inscrit par conséquent la dépense correspondante en section de fonctionnement du BP 2014 à l'article 6574.

-Travaux de réaménagement du chemin communal du Fuchsloch : Un point sera effectué sur place samedi le 22 novembre 2014 afin de faire le point sur la nature des travaux à entreprendre. Des gravillons seront à poser dans les ornières et des travaux complémentaires seront à étudier en fonction des possibilités de récupération de matériaux suite aux travaux de réaménagement de la RD 224.

-Acquisition de guirlandes complémentaires : Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, approuve l'acquisition de 40 m de guirlandes complémentaires auprès de la société CITY LUM de MOLSHEIM pour un montant TTC de 130.08 €. La dépense sera inscrite en section

d'investissement du BP 2014 à l'article 2158-187 « autres installations, matériels et outillages techniques ».

- Point sur les manifestations et fêtes à venir.

- Point sur les travaux en cours.

- Point sur la gestion communale des déchets verts : le service technique pourra continuer de décharger les déchets verts communaux au terrain militaire. Le dépôt de déchets verts dans l'enceinte du terrain militaire sera par conséquent interdit à toute personne hors service technique municipal. Un arrêté municipal sera pris dans ce sens.

- M. ALLHEILLY Claude signale aux membres du conseil qu'une fissure est présente dans la structure de la chaussée au devant de la propriété sise 4 rue des Aulnes à Romanswiller. Elle sera à traiter à l'avenir. Le Conseil en prend acte.

- Mme MORIN Jeannine précise que la tournée du village relative au recensement des décorations et illuminations de Noël aura lieu le 22 décembre 2014 à 18h.

-M. SCHIBLER Bernard souhaite revoir le prix de l'eau avec M. ROEDINGER Rémi.

- M. MEYER Marc informe les membres du Conseil que les travaux liés à la musique sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Région Alsace à hauteur de 20% du montant des travaux éligibles.

-Point sur la fête des aînés 2014 et sur la possibilité pour des personnes non domiciliées dans la Commune d'assister à ce repas.

-Divers.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN